

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le lundi 30 mai 2016 à 19h30, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Adoption d'un règlement d'emprunt décrétant un emprunt pour des travaux de voirie sur le Chemin de la Grosse-Ile.**
- **Résolution pour la réalisation de travaux d'amélioration dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Règlement numéro 2016-02

Décrétant un emprunt pour des travaux de voirie sur le Chemin de la Grosse-Ile

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

En conséquence, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

- Article 1** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur le chemin de la Grosse-Ile, afin de remplacer ou enlever des ponceaux, d'effectuer du nettoyage et/ou du creusage de fossés, et d'effectuer des travaux de pavage. Que l'estimation préparée par Mme Anick Gagnon-Gagné ingénieure au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable, en date du 30 mai 2016, comprend les frais, les taxes nettes et les imprévus. Que l'estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- Article 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 538 812 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 538 812 \$ sur une période de 10 ans.
- Article 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 30 mai 2016.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution : 2016-147

Adoption par résolution du règlement numéro 2016-02

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2016-02, décrétant un emprunt maximum de 538 812 \$, pour réaliser des travaux de voirie sur une partie du Chemin de la Grosse-Ile, afin de remplacer ou enlever des ponceaux, d'effectuer du nettoyage et/ou du creusage de fossés et d'effectuer des travaux de pavage.

Que le règlement entrera en vigueur suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier, soit au 140 rue Grenier à Laurierville, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Adoptée

Résolution : 2016-148

Programme Réhabilitation du réseau routier local.

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité de Laurierville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de l'Érable a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et il est unanimement résolu et adopté, que le conseil de la municipalité de Laurierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour des travaux de voirie sur une partie du chemin de la Grosse-Ile, soit entre le pont de la Grosse-Ile et le 342 Chemin de la Grosse-Ile, et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du Volet RIRL.

Adoptée

Résolution : 2016-149

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier